



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL DE L'EUROPE
COPENHAGUE

COMITÉ RÉGIONAL DE L'EUROPE

Cinquante et unième session, Madrid, 10 – 13 septembre 2001

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC51/9

9 juillet 2001

10253M

ORIGINAL: ANGLAIS

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME DE L'OMS 2002–2003 ASPECTS PROPRES À LA RÉGION EUROPÉENNE

Lors de sa cinquantième session, l'année dernière, le Comité régional a examiné le projet de budget-programme de l'OMS pour 2002–2003 relatif à l'ensemble de l'Organisation, ainsi qu'un document présentant les aspects propres à la Région européenne, et a ensuite adopté la résolution EUR/RC50/R4. Les directives données par le Comité régional ont été pleinement respectées au cours de la mise au point finale du budget mondial en vue de la cinquante-quatrième Assemblée mondiale de la santé, en mai dernier, au cours de laquelle le budget-programme pour 2002–2003 a été adopté. Le Comité permanent du Comité régional (CPCR) a été informé en permanence de l'évolution de la situation tout au long de l'année.

L'objet du présent document est d'informer le Comité régional au sujet des points suivants :

- les mesures prises, après la cinquantième session, pour établir le budget mondial en vue de sa présentation à l'Assemblée mondiale de la santé ;
- les grandes lignes de la répartition des crédits destinés aux activités au service des pays par domaine d'activités (des précisions à ce sujet seront données dans un exposé oral) ;
- le processus d'élaboration du projet de budget-programme pour 2004–2005.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
Discussions lors de la cinquantième session du Comité régional : résolution EUR/RC50/R4	1
Évolution depuis la cinquantième session, y compris au niveau mondial.....	2
Révision du budget.....	2
Allocation du budget ordinaire à la Région européenne pour 2002–2003.....	2
Crédits au titre des activités au service des pays	4
Autres sources.....	5
Répartition des allocations pays aux domaines d'activités et planification opérationnelle pour 2002–2003	5
Surveillance et évaluation	6
Évolution au niveau mondial depuis la cinquantième session du Comité régional.....	6
Le projet de budget-programme 2004–2005 : lancement de consultations sur les priorités.....	7
Annexe 1 Comparaison entre les fonds de pays inscrits au budget au cours de trois périodes biennales consécutives.....	8
Annexe 2 Accord de collaboration biennaux – allocations aux pays.....	9

INTRODUCTION

1. Le budget-programme stratégique est un instrument essentiel du processus de réforme de l’OMS, car il s’agit de l’outil principal de mise en oeuvre de la notion d’« une seule OMS ». Il établit un lien plus clair entre, d’une part, la stratégie globale de l’Organisation et le Programme général de travail et, d’autre part, l’exécution des tâches de l’OMS pour une période biennale. Le budget-programme pour 2002–2003 a été établi dans le cadre d’un processus s’étendant à l’ensemble de l’Organisation. Il applique les principes de la budgétisation et de la gestion axées sur des résultats, tout en mettant en oeuvre à l’OMS un processus de gestion renforcé, qui comprend un plan cohérent de surveillance, d’évaluation et de communication d’informations.

DISCUSSIONS LORS DE LA CINQUANTIÈME SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL : RÉSOLUTION EUR/RC50/R4

2. La Région européenne a contribué de façon constructive à l’élaboration du budget-programme 2002–2003, de même qu’aux autres initiatives de réforme menée au niveau mondial, et a participé au processus de consultation qui a débouché sur sa mise au point définitive.

3. Lors de sa cinquantième session, le Comité régional a examiné le budget-programme 2002–2003, ainsi que ses aspects européens, et il y a eu un large consensus sur le fait que cette nouvelle conception du budget représentait une amélioration et permettrait en particulier une surveillance efficace des progrès accomplis et une évaluation, en fin de période biennale, des réalisations sur la base d’indicateurs précis. Le Comité régional a apprécié le caractère stratégique du budget et le fait qu’il est axé sur des résultats.

4. Lors de la cinquantième session du Comité régional, des préoccupations ont été exprimées sur trois points.

- La question de l’équilibre entre les priorités mondiales et régionales a été abordée et, bien que l’importance de priorités mondiales pour une action cohérente ait été reconnue, il a été estimé qu’une certaine souplesse devait être permise, de façon à ce que les problèmes propres à une région donnée puissent être pris en compte. À cet égard, le Comité régional a conseillé de mettre davantage l’accent sur des domaines présentant de l’importance dans la Région européenne, tels que l’hygiène de l’environnement, la santé des personnes âgées, les accidents de la circulation et les maladies non transmissibles.
- Il a été jugé décevant que la redistribution complète des fonds conformément à la résolution WHA51.31 progressait plus lentement que prévu initialement et que la Région ne recevrait que la moitié (1,1 million de dollars des États-Unis) du montant attendu (2,2 millions de dollars).
- Certains États membres ont estimé que le degré de détail du budget était insuffisant et auraient souhaité recevoir plus de précisions sur les investissements dans les différents programmes, ainsi que des vues d’ensemble par objet de dépense.

5. Le Comité régional a adopté la résolution EUR/RC50/R4, qui, tout en exprimant ces opinions, a souscrit aux orientations stratégiques énoncées dans le document intitulé «La perspective de la Région européenne » (EUR/RC50/7) et a accueilli favorablement le projet de budget-programme pour 2002–2003 (document EUR/RC50/7 Add.1). Toutefois, cette résolution a prié le directeur régional de transmettre ses opinions au directeur général; elle a également prié le directeur régional de répartir l’allocation supplémentaire pour 2002–2003 en fonction du modèle fondé sur l’indicateur du développement humain approuvé lors de la quarante-neuvième session par la résolution EUR/RC49/R5.

ÉVOLUTION DEPUIS LA CINQUANTIÈME SESSION, Y COMPRIS AU NIVEAU MONDIAL

6. La situation a évolué au cours des 12 mois écoulés. Le CPR en a été pleinement informé et le secrétariat tient à en faire part ici au Comité régional dans un souci de complète transparence en matière budgétaire.

Révision du budget

7. Conformément aux directives données par le Comité régional à sa cinquantième session, le directeur régional a informé le directeur général des opinions et observations formulées par le Comité régional, de sorte que des révisions ont été apportées au budget du Bureau régional pour tenir compte de ces opinions, à savoir :

- les priorités de la Région telles qu'elles ont été définies par le Comité régional ont été sauvegardées ;
- le crédit proposé au titre de l'hygiène de l'environnement a été porté de 2,08 millions de dollars à 2,72 millions de dollars ;
- une plus grande importance a été accordée au vieillissement et aux accidents de la circulation dans le texte du budget mondial, bien qu'aucune modification n'ait été apportée aux crédits affectés à ces titres ;
- les fonds alloués aux organes directeurs ont été reclassés conformément à la pratique en vigueur au Siège et dans les autres régions, ce qui s'est traduit par une réduction de 648 000 dollars. Cette ligne budgétaire inclut maintenant les dépenses relatives au Comité régional et à son Comité permanent mais ne reprend plus d'autres activités, qui concernent la traduction et les documents ;
- tous les postes ont été reclassés en fonction du domaine auquel ils correspondent le mieux (cela est important, étant donné que l'élément «traitements du personnel» représente un peu moins de 60% du budget ordinaire) ;
- le crédit affecté aux activités au service des pays a été maintenu à un niveau élevé, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie relative à ces activités qui a été approuvée par le Comité régional à sa cinquantième session ;
- l'élément «traitements du personnel» a été recalculé de façon à couvrir l'ensemble des engagements contractuels actuels.

Allocation du budget ordinaire à la Région européenne pour 2002–2003

8. L'allocation globale à la Région européenne s'élève à 52 771 000 dollars. Cela représente une augmentation nominale de 1 072 000 dollars (2%), soit 50% de l'augmentation attendue en application de la résolution WHA51.31. Dans le budget-programme, cette allocation est ventilée par domaine d'activités. Chacun des domaines d'activités couvre les ressources humaines (dépenses de personnel, y compris les traitements) et des activités relevant du programme interpays. Les crédits relatifs aux activités au service des pays ne sont pas répartis par domaine d'activités dans le budget-programme stratégique. Cette répartition est en cours, à un stade plus proche du moment de la mise en œuvre. Les principales lignes budgétaires concernant la Région européenne pour 2002–2003 sont présentées dans le tableau 1.

Tableau 1

Budget ordinaire (milliers de dollars)	2000–2001	2002–2003
Traitements	32 706	30 812
Programme interpays, y compris le Fonds du directeur régional pour le développement	5 317	4 545
Activités au service des pays	7 494	11 665
Services communs	4 392	4 181
Divers ^a	1 790	1 568
Total	51 699	52 771

^a Organes directeurs, Formation et perfectionnement du personnel, Missions.

9. En ce qui concerne le budget de la Région européenne, le principal changement par rapport aux périodes biennales précédentes est constitué par la forte augmentation des crédits affectés aux activités au service des pays. L'annexe 1 présente l'évolution de ces crédits au cours de trois périodes biennales successives, ventilés par activité de programme dans les pays (fonds affectés au programme à moyen terme (PMT) et dépenses de fonctionnement des bureaux de liaison (BL)). Le tableau 2 présente les éléments constitutifs de l'augmentation pour la période 2002–2003. Il s'est également produit un déplacement progressif de fonds vers les activités au service des pays en 1996–1997 et en 1998–1999, tandis que le transfert interrégional de fonds (aux termes de la résolution WHA51.31) a permis d'augmenter les crédits affectés aux activités au service des pays de 2,2 millions de dollars en 2000–2001. Il faut cependant noter que la Région européenne n'a jamais effectué une augmentation aussi importante en faveur des activités au service des pays que celle qui se produira en 2002–2003. Elle se justifie compte tenu de la nouvelle stratégie en faveur des pays qui a été adoptée par le Comité régional à sa cinquantième session.

Tableau 2

Budget ordinaire (milliers de dollars)	Approuvé 2000–2001	Approuvé 2002–2003	Augmentation
Augmentation allocation régionale WHA51.31	–	–	1 072
Transfert aux activités de pays	–	–	3 099
Total allocation pays	7 494	11 665	4 171

10. Le crédit au titre des traitements pour 2002–2003 permet au Bureau régional d'honorer tous ses engagements contractuels à l'égard du personnel.

11. Bien que les crédits affectés au programme interpays aient quelque peu diminué, le montant total des crédits provenant du budget ordinaire affectés aux activités de programme (pays et interpays, y compris le maintien de la présence de l'OMS dans les pays) n'a jamais été aussi élevé qu'il le sera en 2002–2003 : 16,2 millions de dollars, contre 12,8 millions de dollars pour la précédente période biennale (voir deuxième et troisième lignes du tableau 1).

12. Les fonds affectés aux activités au service des pays en 2002–2003 seront répartis en trois rubriques principales, contre deux rubriques lors des précédentes périodes biennales : accords de collaborations biennaux, dépenses de fonctionnement des bureaux de liaison et une rubrique supplémentaire intitulée « Initiatives prioritaires de santé publique ». Le Bureau régional utilisera ces fonds notamment pour financer des initiatives interpays de santé publique dûment justifiées, compte tenu des besoins des pays, ce qui contribuera à compenser la réduction des fonds interpays.

Crédits au titre des activités au service des pays

13. Comme cela a été indiqué plus haut, ces crédits se répartissent en trois lignes budgétaires pour 2002–2003 :

Tableau 3

Ligne budgétaire	2000–2001	2002–2003
	(milliers de dollars)	
Accords de collaboration biennaux ^b	4 900	6 000
Bureaux de liaison	2 600	3 200
Initiatives de santé publique	–	2 500

^b Avant 2002–2003, appelés « programmes de coopération à moyen terme ».

Accords de collaboration biennaux (6 millions de dollars)

14. Dans la Région européenne, la répartition des crédits pays entre les pays pour des activités menées au titre des accords de collaboration biennaux s'effectue depuis longtemps conformément à certaines méthodes. L'adoption de la résolution WHA51.31 en mai 1998 s'est traduite par une augmentation de 2,2 millions de dollars pour la Région européenne en 2000–2001. À la suite de cela, par sa résolution EUR/RC48/R9, le Comité régional a décidé que les six pays à faible revenu (selon la définition de la Banque mondiale, c'est-à-dire les pays dont le produit national brut par habitant est inférieur à 785 dollars par an) devraient se partager ces fonds selon une répartition égale. En conséquence, l'allocation de 2,2 millions de dollars a été partagée de façon égale entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Kirghizistan, la République de Moldova et le Tadjikistan. Parallèlement, le Comité régional a demandé au secrétariat de mettre au point des principes, des critères et une méthode pour la détermination des crédits pays et de faire rapport à ce sujet à la quarante-neuvième session du Comité régional.

15. Après avoir examiné toutes les options possibles en 1999, le CPCR a présenté un modèle lors de la quarante-neuvième session du Comité régional, qui l'a adopté par sa résolution EUR/RC49/R5. Ce modèle incorpore les grands principes suivants :

- appliquer dès que possible l'indicateur du développement humain du PNUD, sans toutefois tenir compte de la couverture vaccinale ;
- veiller à ce que l'allocation d'aucun pays ne diminue d'une période biennale à l'autre ;
- n'allouer de crédits pays qu'aux pays qui ont un PNB par habitant inférieur à un revenu élevé selon la définition de la Banque mondiale ;
- maintenir la préférence spéciale accordée par le Comité régional, à sa quarante-huitième session, aux six pays à faible revenu jusqu'à ce qu'ils atteignent leur allocation finale ;
- veiller à ce qu'aucun pays ne reçoive une allocation supérieure à son allocation finale pour 2010–2011, lorsque tous ces pays (y compris les six pays à faible revenu) recevront une allocation calculée en fonction de l'indicateur du développement humain ;
- à compter de 2002–2003, les allocations budgétaires seront distribuées aux autres pays EUROSANTÉ en fonction de la formule reposant sur l'indicateur du développement humain.

16. Par sa résolution EUR/RC50/R4, le Comité régional a confirmé ce qui précède et a en outre prié le directeur régional « d'affecter tout crédit supplémentaire pour la période biennale 2002–2003 en se fondant sur le modèle d'indicateur du développement humain approuvé lors de la quarante-neuvième session » (résolution EUR/RC49/R5).

17. La répartition provisoire, calculée selon cette méthode bien conçue approuvée par trois sessions consécutives du Comité régional, a été soumise au directeur général en février 2001. Le directeur général a approuvé ce chiffre de planification pour les pays en mars (voir annexe 2). Cette répartition a été obtenue de la façon suivante :

- le montant de 1,1 million de dollars représentant l'allocation supplémentaire de la Région a été réparti selon la formule mathématique reposant sur l'indicateur du développement humain et été ajouté à l'allocation de la période biennale précédente ;
- les pays répondant à la définition de la Banque mondiale de « pays à revenu élevé » ont cessé de recevoir une allocation.

Bureaux de liaison (3,2 millions de dollars)

18. Ce chiffre repose sur une extrapolation des dépenses exposées au cours de la période biennale en cours et couvre les traitements, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de communications.

19. Le rôle des bureaux de liaison sera encore renforcé en 2002–2003 et une délégation de compétences accrue leur sera donnée.

Initiatives prioritaires de santé publique (2,5 millions de dollars)

20. Les fonds seront investis dans trois domaines principaux :

- des actions prioritaires de santé publique dans les pays ;
- des actions de santé publique multipays ;
- le renforcement de la présence de l'OMS dans les pays.

21. Ces fonds ne pourront être affectés que lorsque les crédits relatifs aux accords biennaux de collaboration (6 millions de dollars) auront été répartis par domaine d'activités technique et qu'une vue d'ensemble de l'investissement dans les domaines prioritaires aura été obtenue.

Autres sources

22. Les dépenses régionales qu'il est prévu de financer au moyen d'autres sources en 2002–2003 s'élèvent à 63 millions de dollars, ce qui correspond aux dépenses de 52 millions de dollars financées sous la rubrique « Autres sources » au cours des 18 premiers mois de la période biennale 2000–2001. On espère qu'une coordination plus étroite avec le Siège de l'OMS et la représentation régionale aux réunions mondiales des parties intéressées, ainsi que les efforts accomplis au niveau régional pour obtenir des fonds, permettront progressivement d'obtenir des résultats dans ce domaine. Grâce à des efforts considérables, des progrès sont accomplis en vue de la mise en place d'arrangements avantageux pour toutes les parties relatives au financement avec l'Union européenne et les institutions qui la constituent. On continuera à mettre l'accent sur la collecte de fonds pour soutenir les activités dans les domaines prioritaires et obtenir les résultats attendus au niveau mondial. Des discussions ont également été entamées au sein d'instances mondiales pour une répartition équitable des fonds provenant d'autres sources.

Répartition des allocations pays aux domaines d'activités et planification opérationnelle pour 2002–2003

23. La répartition des allocations pays a commencé en avril 2001, à la suite de l'approbation des chiffres de planification des pays par le directeur général. Pour la première fois dans la Région européenne, la planification opérationnelle a commencé au niveau des pays et elle continuera à s'effectuer selon une démarche « ascendante ». La division du soutien des pays du Bureau régional a pris contact avec les pays pour déterminer leurs priorités en ce qui concerne les activités au niveau des pays. Cette fixation des priorités sera suivie d'un processus de planification interne, au cours duquel les priorités mondiales et propres à la Région feront l'objet d'un examen, qui sera suivi d'une mise en conformité avec les domaines d'activités du budget-programme mondial. Au cours de la présentation de ce point de

l'ordre du jour lors de la cinquante et unième session du Comité régional, on présentera une vue d'ensemble de l'investissement des fonds de pays dans les domaines d'activités.

Surveillance et évaluation

24. Cet aspect a été renforcé et continuera de l'être dans le cadre du processus de gestion global, et l'évaluation en fin de période biennale (complétée par des évaluations externes) assurera un examen complet des résultats obtenus. Les rapports établis comme de coutume en fin de période biennale contiendront les informations nécessaires aux États membres qui souhaitent connaître les résultats effectivement obtenus.

Évolution au niveau mondial depuis la cinquantième session du Comité régional

25. Tant le Conseil exécutif (et ses sous-comités) que l'Assemblée mondiale de la santé ont examiné le budget-programme 2002–2003, qui a été adopté par la résolution WHA54.20. Au cours des discussions consacrées au budget à l'échelon mondial, la composante européenne a aussi été examinée et les questions détaillées ci-après ont fait l'objet de débats.

Les « zéros » du budget

26. Quatre régions (Europe, Amériques, Méditerranée orientale et Pacifique occidental) ont des montants nuls pour certains postes budgétaires¹. Pour la Région européenne, il y a cinq « zéros ». Des explications sont données à ce sujet dans le document EB107/Inf.Doc./8. En bref, des activités ont lieu dans l'ensemble des 35 domaines d'activités en Europe, de sorte que ces montants nuls ont un caractère assez artificiel et sont dus aux faits suivants :

- des différences de structure existent entre le Siège de l'OMS et les bureaux régionaux ;
- les bureaux régionaux sont plus petits et disposent de moins de personnel ;
- certains membres du personnel travaillent dans plusieurs domaines d'activités ;
- le budget des activités au service des pays n'a pas encore été réparti.

Priorités

27. Il est important de noter que les priorités propres à l'Europe ont été sauvegardées et que le transfert de 10% des fonds interpays (c'est-à-dire le transfert de 4 millions de dollars vers des domaines relevant des priorités mondiales) a été effectué de la façon qui a été indiquée à la cinquantième session du Comité régional. En outre, l'approbation par le directeur général des chiffres de planification des pays est allée de pair avec une demande tendant à ce que, dans chaque Région, au moins 10% du budget total affecté aux pays soient transférés vers les 11 priorités mondiales. Ce travail est en cours, dans le cadre du processus de planification des activités au service des pays. Cependant, une comparaison directe avec la période biennale précédente est rendue assez difficile par l'adoption de la nouvelle classification des domaines d'activités et la nouvelle structure organisationnelle du Bureau régional.

Les données aux fins de la résolution WHA51.31

28. Tant le Siège de l'OMS que le Bureau régional de l'Europe ont accompli des travaux dans ce domaine et continuent de suivre les données disponibles aux fins de cette résolution. Les activités se poursuivent maintenant au sein d'un groupe de travail conjoint.

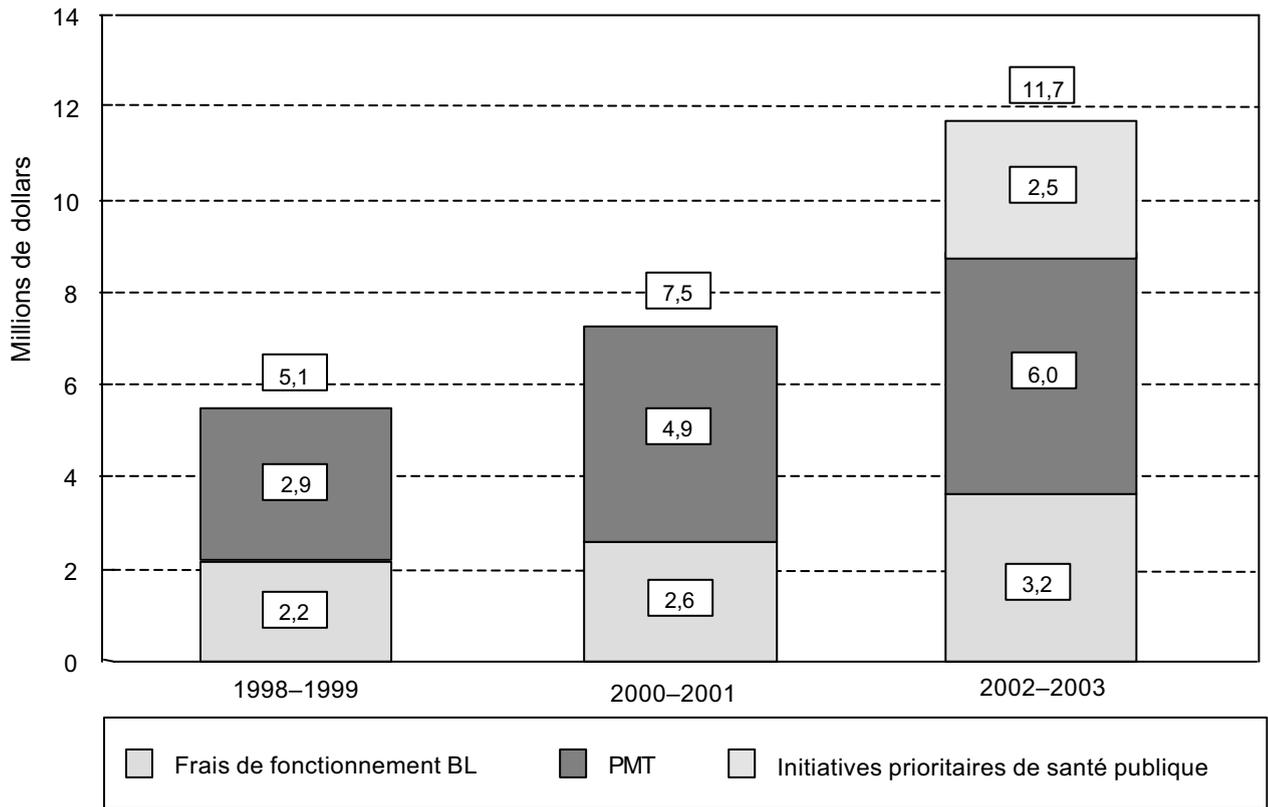
¹ Voir Projet de budget-programme 2002–2003, pages 110–111.

LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME 2004–2005 : LANCEMENT DE CONSULTATIONS SUR LES PRIORITÉS

29. Le processus d'élaboration du projet de budget-programme 2004–2005 a déjà commencé, puisqu'il a été demandé aux États membres de faire connaître leur avis sur les priorités au cours de l'élaboration du budget-programme 2002–2003. Il est prévu d'établir le budget-programme 2004–2005 selon une démarche ascendante, en demandant l'avis des États membres dès le début du processus. Cependant, le Bureau régional continue à inviter les pays européens à lui communiquer leurs opinions concernant les priorités pour 2004–2005, de façon à ce que d'ici au mois d'octobre, il puisse présenter un document de synthèse au directeur général. Ce document sera ensuite utilisé lors des discussions qui auront lieu lors de la cent-neuvième session du Conseil exécutif, en janvier 2002. Le processus de consultation des régions sera donc encore renforcé, dans le cadre du processus d'élaboration du budget qui s'étend à l'ensemble de l'Organisation.

Annexe 1

COMPARAISON ENTRE LES FONDS DE PAYS INSCRITS AU BUDGET
AU COURS DE TROIS PÉRIODES BIENNALES CONSÉCUTIVES



1998-2001 Budget-programme du Bureau régional
2002-2003 Budget-programme mondial

Annexe 2

ACCORD DE COLLABORATION BIENNAUX – ALLOCATIONS AUX PAYS

Pays	Approuvé 2000–2001	Variation	Estimation 2002–2003
	Milliers de dollars (montants arrondis)		
Albanie	130	34	164
Arménie	463	–	463
Azerbaïdjan	463	–	463
Bélarus	130	38	168
Bosnie- Herzégovine	463	–	463
Bulgarie	50	36	86
Croatie	130	26	156
Estonie	50	18	68
ex-République yougoslave de Macédoine	130	24	154
Fédération de Russie	200	240	440
Géorgie	130	33	163
Hongrie	50	31	81
Kazakhstan	130	54	184
Kirghizistan	463	–	463
Lettonie	50	24	74
Lituanie	50	25	75
Malte	50	(50)	–
Ouzbékistan	130	84	214
Pologne	50	66	116
République de Moldova	463	–	463
République tchèque	50	27	77
Roumanie	50	58	108
Slovaquie	50	24	74
Slovénie	50	(50)	–
Tadjikistan	463	–	463
Turkménistan	130	38	168
Turquie	200	140	340
Ukraine	130	110	240
Yougoslavie, République fédérale de	50	42	92
Total	4 950	1 072	6 022